CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 7 octobre 2026
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 7 octobre 2026

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 octobre 2026

POLITIQUE A02 Solidarité territoriale

Implantation d'un village d'enfants à Voisins-le-Bretonneux - approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI de la CASQY

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de Mme Sonia Brau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-6 et R. 153-16 2°,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, approuvé initialement en date du 23 février 2017 et ses modifications intervenues depuis,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2018-CD4-5798.1 du 28 septembre 2018 adoptant le schéma interdépartemental d'organisation social et médico-sociale Yvelines/Hauts-de-Seine 2018-2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-CD-9-6417.1 du 1er juillet 2021 portant extension des délégations données à la Commission Permanente ;

Vu l'arrêté AD 2025-659 du Président du Conseil départemental, en date du 17 novembre 2025, visant le lancement de la procédure de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLUi de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines pour la création d'un village d'enfants à Voisins-le-Bretonneux,

Vu l'arrêté 26-028 pris par le préfet des Yvelines en date du 18 mai 2026, portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLUi de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu l'avis conforme MRAe n°010455/KK P du 12 mars 2026 concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines après examen au cas par cas,

Vu la décision n'E26000020/78 en date du 22 avril 2026 du Tribunal administratif de Versailles désignant la commissaire-enquêtrice,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 7 mai 2026 et leur avis favorable au projet, tel qu'annexé à la délibération,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve de la Commissaire-enquêtrice, remis le 17 août 2026, suite à l'enquête publique qui s'est tenue du mardi 16 juin 2026 à 9h00 au vendredi 17 juillet 2026 à 17h00, ci-annexé,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications matérielles mineure au dossier de mise en compatibilité du PLUi à la suite de l'enquête publique et annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence du Département en matière d'action sociale et notamment d'aide sociale à l'enfance et la nécessité pour le Département de réaliser des villages d'enfants permettant l'accompagnement de fratries composées de mineurs ou de jeunes majeurs relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines,

Considérant l'Appel à Projets porté par le Département des Yvelines pour la création de 250 places en villages d'enfants dont le lauréat est la Fondation Village Enfance Ensemble,

Considérant l'intérêt général du projet de village d'enfants porté par le Département sur le site de la Frossardière sis 7 chemin des ruelles à Voisins le Bretonneux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le dossier de mise en compatibilité du PLUI de Saint-Quentin-en-Yvelines modifié pour tenir compte des remarques issues de l'enquête publique et ci-annexé.

Déclare, en application de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, le projet de création d'un village d'enfants à Voisins-le-Bretonneux d'intérêt général, au regard de ses objectifs d'accueil d'enfants placés sous la protection du Département.

Dit que le dossier de mise en compatibilité du PLUI de Saint-Quentin-en-Yvelines sera transmis à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, qui disposera d'un délai de deux mois pour approuver la mise en compatibilité de son PLUi.

Autorise le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la sollicitation de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour confirmer et traduire la mise en compatibilité du PLUi au titre de sa compétence en matière d'urbanisme.

Autorise le Président du Conseil Départemental à prendre toutes les mesures de publicité nécessaires.

Précise que cette délibération est sans incidence financière.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

2026-CP-8477

Séance du vendredi 16 octobre 2026

Implantation d'un village d'enfants à Voisins-le-Bretonneux - approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI de la CASQY

Délibération

Président de la séance : Monsieur Pierre Bédier Secrétaire : Nicolas DAINVILLE

Votent POUR (32) : Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Raphaël NIVOIT, Karl Olive, Cédric Pemba-Marine, Nathalie Pereira, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Marc Tourelle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Est sorti (1) : Gwendoline Desforges.

Absents excusés : Myriam Aourir, Catherine Arenou, Geoffroy Bax de Keating, Philippe Benassaya, Bertrand Coquard, Richard Delepierre, Grégory Garestier, Guy Muller, Arnaud Pericard.

Date de mise en ligne : 19 octobre 2026
Transmission préfecture le : 19 octobre 2026
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20261016-lmc1167991-DE-1-1
Du : 19 octobre 2026
Délibération exécutoire le : 19 octobre 2026